MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2012 DVD 184 Signature avec AIRPARIF de la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La qualité de l'air respiré dans Paris s'est améliorée au fil du temps, comme le montrent les publications annuelles d'AIRPARIF (Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'alerte en Région Île-de-France). La décennie passée a montré des progrès significatifs, mais sans toutefois que les niveaux de pollution ne descendent en dessous des seuils retenus par la Commission européenne. Parmi les critères de cette amélioration, la baisse de la circulation automobile et l'amélioration des motorisations des véhicules jouent un rôle essentiel. Ainsi le trafic automobile a-t-il baissé dans les rues de Paris de 25 % entre 2001 et 2010 (Observatoire des déplacements). Mais deux polluants restent préoccupants : le dioxyde d'azote, responsable de problèmes cardio-vasculaires et respiratoires, et les particules fines, responsables d'après l'OMS de 42 000 décès par an en France.

L'objet de la collaboration de la Ville avec AIRPARIF est d'évaluer la contribution des politiques de déplacements à l'amélioration de la qualité de l'air en vue d'orienter et d'adapter les actions municipales pour mieux lutter contre la pollution. Une première collaboration entre les services de la Ville et AIRPARIF avait permis d'établir que les émissions globales d'oxydes d'azote (NO_x) émis dans l'atmosphère parisien avaient baissé de 32% entre 2002 et 2007. Cinq ans après cette étude, il est proposé de l'actualiser et de réitérer la même approche sur cette source de pollution, les oxydes d'azote et de l'enrichir d'une analyse sur les particules. Comme en 2007, il sera fait une évaluation des émissions de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre. Enfin, l'analyse sera menée séparément pour le réseau intra-muros et pour le Boulevard Périphérique. L'ensemble de ces travaux doit permettre de connaître la contribution respective aux évolutions de la qualité de l'air et des émissions de CO_2, de la politique de déplacement et des améliorations des motorisations des véhicules.

Le processus d'étude consiste en une collaboration étroite entre les services de la Ville et AIRPARIF. Les services de la Ville suivent les évolutions du volume de trafic et des types de véhicules qui circulent grâce aux compteurs permanents, à des enquêtes visuelles et à un modèle de simulation de trafic ; ces données serviront de données d'entrée aux outils d'évaluation de la qualité de l'air. Airparif analyse la qualité de l'air grâce à ses outils de modélisation basés sur des données de mesure et à l'outil de modélisation, en temps quasi réel, des émissions trafic, HEAVEN, unique en France. Un programme de recherche européen auquel la Ville de Paris a participé a permis de bâtir cette chaîne de modélisation HEAVEN en croisant les données de circulation et les caractéristiques des émissions unitaires dans un système opérationnel fournissant des résultats horaires.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la convention générale relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris, signée avec la Ville en mars 2000.

En vertu de son article 2, le lancement des études est conditionné par la signature d'une **convention** particulière entre AIRPARIF et la Ville de Paris détaillant les conditions de réalisation de ces travaux, le programme d'études précis ainsi que les droits et obligations de chacun vis-à-vis de l'exécution de ladite convention.

La convention particulière détaille un programme d'études permettant de mener à bien ces évaluations, qui s'articule autour de deux volets distincts :

- Le volet n° 1 caractérisera l'évolution de la qualité de l'air parisien entre 2002 et 2012 pour le dioxyde d'azote ; entre 2007 et 2012 pour les particules, sous l'effet de la météorologie et des niveaux de fond d'une part ; des émissions du trafic routier, en lien avec les aménagements urbains et l'évolution des parcs roulant d'autre part. Concernant les particules, l'année 2007 a vu la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de mesure de référence, permettant de mieux prendre en compte la part volatile de ces composés.
- Le volet n° 2 caractérisera la responsabilité des différents paramètres (en particulier aménagements de la voirie, parcs automobiles) dans l'évolution des niveaux d'émissions et de concentrations.

Les études seront suivies conjointement par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) et la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (DEVE). Les résultats seront connus au plus tard le 1er juillet 2013.

Pour mener à bien ce projet, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec AIRPARIF la Convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements.

La dépense correspondante estimée à 93 900 Euros TTC sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 au chapitre 011, article 617, rubrique 820, sous réserve de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DVD 184 Signature avec AIRPARIF de la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, relative à l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités Locales, ;

Vu la Convention Générale du 16 mars 2000 entre la Ville de Paris et AIRPARIF, relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M.Le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec AIRPARIF la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique des déplacements ;

Vu le Rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4e Commission

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec AIRPARIF la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de quatre-vingt-treize mille neuf cents euros toutes taxes comprises (93 900 euros TTC) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 au chapitre 011, article 617, rubrique 820, sous réserve de financement.